



Communiqué de Presse

Le meurtrier d'une femme juive ne sera pas jugé. La Justice l'a déclaré irresponsable.

Cette décision provoque chez de nombreuses citoyennes et nombreux citoyens, incompréhension, indignation et colère. Cette décision pose question à notre République.

Par l'application du principe d'interprétation stricte de la loi, en refusant de se saisir de jurisprudences antérieures, la Cour de cassation a fait délibérément le choix de ne pas renvoyer en Cour d'Assises l'assassin de Madame Sarah Halimi.

En empêchant de donner au débat sur le caractère féminicide et antisémite de cet assassinat la portée et l'étendue qu'il commande, notre Justice, détentrice de la fonction sociale d'établir la vérité, se réduit d'elle-même à une froide dimension technique et administrative.

Pourquoi l'usage de stupéfiants, dont l'auteur des actes était coutumier, n'a-t-il pas constitué une circonstance aggravante plutôt qu'une excuse, même si celui-ci était déjà psychologiquement fragile ?

En interdisant la tenue d'un procès en Cour d'Assises, en raison de « *l'altération du discernement du meurtrier au moment des faits* », notre plus haute juridiction criminelle prive la nation d'une délibération publique majeure concernant à la fois un nouvel « antisémitisme d'atmosphère » criminel et la reconnaissance des violences insupportables faites aux femmes.

Un diagnostic, par nature incertain dans ce cas, d'« *altération du discernement* » comme seul facteur déclenchant du comportement criminel, a conduit les plus hauts magistrats à empêcher définitivement et une fois pour toutes la tenue d'un procès essentiel et donc l'examen minutieux d'une affaire qui met en jeu nos structures sociales comme les fondements les plus profonds de notre humanité.

Sur des sujets aussi graves et déterminants pour l'ensemble du corps social, comment analyser, interpréter et comprendre un tel déni ?

À quelles failles, faiblesses et lâchetés de notre société renvoient ces décisions ?

À quels risques pour l'édifice républicain nous expose un tel fait ?

Le GODF a le devoir d'apporter par les travaux de ses membres, son éclairage et sa contribution à ces réflexions fondamentales.

Le GODF, par ses principes issus de la philosophie des Lumières, par son histoire inséparable de notre République, indivisible, laïque, démocratique et sociale, est profondément affecté et préoccupé par la permanence et l'intensité de ces maux inacceptables.

Ses Ateliers sont au travail pour les combattre sans relâche et trouver les chemins qui mènent à une société dans laquelle ils auront définitivement disparu.